

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 10 Octobre 2019

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 4 OCTOBRE 2019

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - FEVRIER E.- ARLON D.
BONIFAY C. - MERIC R. - MARTINEZ S. - SERGENT C. - JUANICO J. - DULIEUX I.
FERRAND K. - QUAGHEBEUR S - CORTI C. - GUERIN J. - BOUTEILLE A.
FAUVEL A.M. - PORTE L.- MAGNALDI S.- MASSUE L - PARIS F.- LUQUET M.
PATENE R.- DOSTE M.H**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

M BENOIT Marc	à	Mme FEVRIER Eliane
M POUTET Joel	à	ARLON Daniel
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme MARTINEZ Sébastien

Absents excusés, non représentés M PASCAL - Mme TERRAGNO Tamara

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Monsieur FERRAND Karim est présent à partir de la troisième délibération

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

La séance est ouverte à 20h30

Avant de commencer la séance du Conseil municipal Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de séance à la mémoire de Monsieur MICHEL Jean, Maire de Signes, qui a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions et dans des circonstances particulièrement pénibles. Il souligne que « Jeannot » était un collègue mais aussi un ami très proche puisqu'ils étaient tous deux à l'origine de la création de la communauté de communes sud sainte baume en juillet 1994.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EAU 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément :

- à l'article L 2224-5 du C.G.C.T,
- à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, l'eau potable et de l'assainissement qui développent les critères portés à l'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine et sur ses tarifs,
- à la note d'information émanant de l'agence de l'eau expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau,

Il est nécessaire de présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de l'année 2018 et demande aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance.

Il rappelle que c'est la dernière fois que ce rapport est présenté à cette assemblée délibérante puisque la compétence de l'eau a été transférée à la communauté d'agglomération sud sainte baume au 1er janvier 2019.

Monsieur le maire rappelle que ce service était géré en régie et que la CASSB continue à l'exploiter sous la même forme. Toutefois, la future gestion de ce service devrait faire l'objet d'une DSP.

Monsieur le Maire présente ensuite synthétiquement les points significatifs du rapport :

- L'approvisionnement est entièrement assuré par le canal de Provence depuis la fermeture du puits de Tournon et ce pour un linéaire de 85 KM ;
- 482 225 m³ ont été vendus, volume moins important qu'en 2017 qui a été une année pluvieuse ;
- Un nombre d'abonnés en augmentation soit 2 659 en 2018 ;
- Les analyses sont bonnes ainsi que l'indicateur de performance du réseau ;
- Les tarifs n'ont pas évolués depuis 2016.

L'effort concernant l'investissement a été soutenu comme l'a montré la présentation du compte administratif 2018 avec notamment d'importants travaux sur la partie au nord de l'autoroute qui ont permis de sécuriser ce secteur d'approvisionnement.

Madame PATENE demande quel est le délai d'intervention en cas de fuite.

Monsieur le Maire lui répond que l'intervention est rapide puisqu'il existe une astreinte dédiée.

Madame PATENE lui indique qu'elle a dû attendre un certain temps lors d'une fuite.

Monsieur le maire lui répond que quelquefois l'astreinte se trouve déjà en intervention sur un autre lieu ce qui a dû engendrer ledit retard.

A ce propos Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Warsmann 2,20 % d'abonnés ont bénéficié de dégrèvement.

Enfin, il précise que certains habitants du quartier sud sont alimentés pas la SEM pour des raisons de proximité.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport de l'eau 2018.

QUESTION N°2 : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

En application de l'article L 134-7 du Code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

A ce titre, la collectivité se doit d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de pratiquer un vrai débroussaillage dans des secteurs où de très nombreuses habitations jouxtent des zones boisées naturelles.

Afin de répondre à toutes ces obligations légales et d'assurer une veille optimale dans les zones à risques il est proposé au conseil municipal de missionner du 1/10/2019 au 30/6/2020 l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

Le montant de cette prestation dont les conditions d'exécution sont définies dans la convention ci-jointe s'élèvent à 3 660 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses lettres de mise en demeure ont été envoyées à des contrevenants (entre 120 et 150).

Madame PATENE demande quelles sont les missions exactes d l'ONF.

Monsieur le Maire lui indique qu'ils effectuent des contrôles sur tout le territoire et qu'ils dressent, lorsqu'ils constatent des infractions, des procès-verbaux (135 €).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si ce contrôle n'est pas effectué c'est la commune qui peut être tenue responsable en cas d'incendie.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 : CONVENTION AVEC LE SERVICE DES ARCHIVES DU CDG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des archives communales doit répondre à certaines obligations légales qui nécessitent une technicité particulière.

A cet effet, le centre de gestion du Var possède, en son sein, un service spécialisé dédié aux archives avec lequel la commune s'est engagée ces dernières années.

Afin de continuer cette collaboration il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le CDG pour une durée de 3 ans à la date de la signature de la convention ci-jointe.

Le tarif d'un intervenant du CDG s'élève à 250 € la journée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;**
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur le maire précise qu'il existe un volume important de documents et qu'il convient de détruire les dossiers qui ne méritent pas d'être conservés et seuls des agents habilités peuvent autoriser à le faire. Les permis de construire par contre sont conservés sans limite de durée.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient chaque année d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour ce faire le service des ressources humaines établit une liste des postes qui ne sont plus pourvus ou qui ont disparu suite à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Ces suppressions de postes doivent faire l'objet d'un avis du comité technique et, à cet effet, un avis favorable a été donné lors du comité technique du 15 juillet 2019.

Il est donc proposé Conseil municipal la suppression de postes de la liste ci-annexée.

Monsieur le Maire précise qu'un grand nombre de postes ne sont plus pourvus ou qu'ils n'existent simplement plus.

Si d'aventure un agent est susceptible d'obtenir une promotion il sera toujours possible d'ouvrir un poste lors d'un conseil municipal.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 : TARIFS DE LA GARDERIE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fixé, lors du conseil municipal du vingt-sept septembre 2018, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h 30 (dix-huit heures trente.)

La participation des familles avait été fixée à 2 € par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2 € par soir et par enfant.

Il est précisé que la commune prend en charge le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Monsieur le Maire indique que les tarifs restent identiques.

Il précise en outre que la mise en place du goûter répondait à une volonté d'installer une égalité entre les enfants afin de ne pas pénaliser ceux qui auraient pu en être privés.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°6 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musicale, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservée à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé reste inchangé soit 29 euros, cette activité représente une dépense globale de 10 672 euros (dix mille six cent soixante-douze euros).

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 700.52 € (huit mille sept cent euros et 52 centimes) qui se décompose comme suit :

- 4 150.52 € pour l'activité sportive piscine ;

- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Enfin Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune continue de prendre en charge une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € alors que le prix de la carte a été fixé à 110 € par la CASSB.

Monsieur le Maire précise que ces enveloppes budgétaires sont gérées par les Directeurs d'école. Il ajoute d'ailleurs que l'enveloppe de l'école élémentaire a été abondée en raison d'un report de crédits non utilisés en 2018/2019 ce qui tend à démontrer que le corps enseignant est rigoureux quant à l'utilisation des deniers publics.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 : TARIFS SCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.15 € depuis le 5 novembre 2018 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Madame SERGENT indique que les tarifs pratiqués sont analogues à ceux des communes voisines.

Il est donc proposé de conserver le prix du ticket à 3.15 €

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°8 : VENTE PARCELLE D202 A LA SAGEC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par les Domaines à 36 115 €, par courrier en date du 20 mai 2019 ;

Considérant que la commune peut s'écarter dans une fourchette de 10 % du montant évalué le service des domaines il est proposé de le vendre au prix de 39 500 €.

Considérant la demande effectuée par la société SAGEC d'acquérir ce bien afin d'effectuer une programme de logements sociaux.

Considérant que la vente définitive n'aura lieu qu'une fois l'autorisation d'urbanisme accordée et purgée de tout recours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la vente de la parcelle D 202 d'une superficie de 539 m2 au prix de 39 500 € ;**
- **De laisser à la charge de la SOCIETE SAGEC tous les frais liés à cette vente ;**
- **D'autoriser M le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur le maire indique que plusieurs propriétés sont concernées par ce projet et parmi celles-ci le notaire a identifié une parcelle appartenant à la commune qui faisait jadis partie de la forêt communale.

Une estimation des domaines a été effectuée et la commune a décidé de la majorer de 10 % comme le prévoit la législation en la matière.

Madame MASSUE demande où en est le permis en cours. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est en cours d'instruction. Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que le permis du projet du Défend a fait l'objet d'un recours. Ce dernier a été rejeté par le TA et la cour d'appel et qu'il a été porté maintenant devant le conseil d'Etat.

Monsieur le Maire rappelle enfin les contraintes qui pèsent sur notre commune en matière de production de logements sociaux et qu'à ce jour, hormis les bastides de St Marc, aucune nouvelle construction n'a vu le jour.

Il exprime son inquiétude sur la future pénalité qui va s'imposer à la commune du fait de l'absence de prise en compte dans le dernier plan triennal de nouveaux projets validés par les services de l'Etat. A ce titre, la commune devra prévoir au budget 2020 une somme assez importante puisque le reliquat, qui avait servi à ne pas s'acquitter de ladite pénalité en raison d'une l'attribution foncière à un bailleur social, sera quasiment épuisé.

Il est à noter que l'Etat a refusé la transformation de certaines zones agricoles en zones constructibles.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°9 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation future de logement sociaux la commune a prévu de céder la parcelle communale cadastrée D 202 de 539 m2 à la société SAGEC – 13 RUE Alphonse Karr – 06000 NICE.

La société SAGEC demande l'autorisation de défrichement telle que prévue par l'article R 341-1 du code forestier.

Madame LUQUET demande s'il est prévu d'agrandir le chemin de la Madrague et M ARLON lui répond par la négative, seules certaines portions feront l'objet d'un agrandissement une fois la dernière autorisation obtenue.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la Société SAGEC MEDITERRANEE représentée par M PARPAITE Jean Christophe à être bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement. Ce bénéficiaire s'engage et est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (notamment la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente) ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°10 : ECHANGE FONCIER AVEC LA SCP

La Société du Canal de Provence (SCP) édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau.

Le réservoir de La Cadière d'Azur, situé dans la forêt du Défends, appartient à la SCP (parcelle D n°117). Cependant, une partie de la clôture empiète sur la parcelle D n°60, dont la commune est propriétaire.

Un bornage a été réalisé en novembre 2016, et fait clairement apparaître l'empiètement.

La SCP souhaite aujourd'hui échanger 169 m² de la parcelle D n°60 contre 399 m² de la parcelle D n°177.

Monsieur le Maire indique que cet échange permet de ne pas modifier le fonctionnement actuel du site et qu'il s'agit en fait d'une régularisation qui permet en outre de ne pas modifier les clôtures qui protègent le site.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que toute occupation du domaine public de la commune par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance.

Il est donc proposé au conseil :

- **D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux de télécommunications avec les tarifs maxima suivants :**
- **Artère aérienne : 40 € par Km et par artère ;**
- **Artères en sous-sol : 30 € par KM et par artère ;**
- **Emprise au sol : 20 € le m2 ;**
- **Sur le domaine public non routier communal :**
 - **Artère aérienne : 1 000 € par Km ;**
 - **Artères en sous-sol : 1 000 € par Km ;**
 - **Emprise au sol : 650 € par m2.**

Le montant pour 2018 pourrait s'élever entre 400 et 500 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de nouvelles dispositions et qu'il convient de les appliquer même si le montant peut paraître très modique.

En effet, il apparaît opportun de démontrer aux services de l'Etat que les communes se doivent d'exploiter toutes les pistes de nouvelles recettes qui sont mises à leur disposition.

Pas de question.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture des quatre décisions prises dans le cadre de sa délégation que lui a octroyée le conseil municipal en début de mandat.

La séance est ensuite levée à 21h 30.

**Le Maire
René JOURDAN**